



### 1. Consistance du programme.

Le nouveau programme d'appui aux consortiums d'exportation est un instrument financier destiné à soutenir les consortiums d'exportation durant leur phase de démarrage à travers un accompagnement pour la réalisation des actions visant leur développement à l'international.

Cet accompagnement personnalisé permettra aux consortiums de procéder à :

- La définition de la stratégie de développement du groupement à l'international ;
- La définition de la stratégie de promotion et de commercialisation ;
- Le développement des compétences du consortium ;
- Le renforcement de la performance opérationnelle.

Pour ce faire, ce programme établit les instruments et les modalités de suivi et d'évaluation des phases de réalisation des projets des consortiums d'exportation.

### 2. Les objectifs du Programme.

Le programme d'appui aux consortiums d'exportation cible la constitution de cinquante-cinq (55) groupements d'entreprises exportatrices ou potentiellement exportatrices, tous secteurs confondus, selon la répartition annuelle suivante :

	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de nouveaux consortiums d'exportation appuyés par année	05	10	10	15	15
Nombre cumulé de consortiums d'exportation appuyés par année	05	15	25	40	55

### 3. Les critères d'éligibilité.

Les entreprises désireuses de se constituer en consortium doivent remplir les conditions suivantes :

- Faire partie d'un consortium constitué d'au moins cinq entreprises de droit marocain, non filiales d'entreprises multinationales et fiscalement domiciliées au Maroc ;
- Absence de participation croisée dans le capital des entreprises membres ;

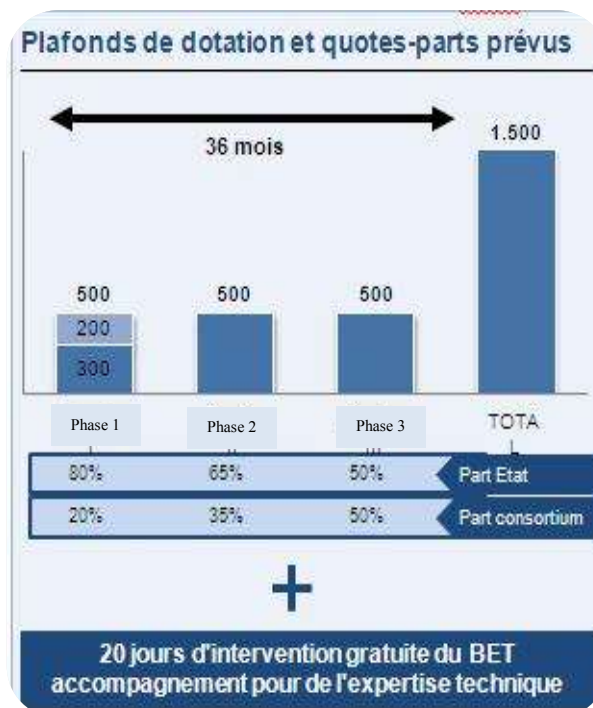


- Justifier de capacités confirmées à l'export ;
- Etre en situation régulière vis-à-vis de la CNSS et de l'Administration fiscale ;
- Réaliser un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 175 millions de dirhams hors taxes par an.

Voir le dossier de candidature au programme d'appui aux consortiums d'exportation dans la rubrique [Téléchargement](#).

#### 4. Les quotités et plafonds de financement.

l'Etat s'engage à financer, au titre de ce programme d'appui aux consortiums d'exportation, et au bénéfice de chaque consortium constitué, les projets de structuration, de développement et de consolidation desdits consortiums avec un plafond de financement global de 1,5 Million de dirhams assorti d'un accompagnement en expertise équivalent à 20 jours d'assistance technique.



En effet, le programme d'appui s'articule sur trois principales phases :

#### **Phase I : Un appui au lancement et à la structuration du consortium**



Pour cette phase, le soutien financier de l'Etat est octroyé selon la quotité et le plafond de financements suivants :

- Quotité de financement : 80% du coût des actions engagées par le consortium pour atteindre les objectifs susvisés ;
- Quote-part du consortium d'exportation : 20% du coût des actions engagées par le consortium pour atteindre les objectifs susvisés ;
- Plafond du financement : 500.000 dirhams (TTC) par consortium d'exportation.

Au titre cette phase, cette subvention peut couvrir les frais liées à :

- ♦ la définition du plan stratégique de développement du groupement ;
- ♦ la définition de sa structure organisationnelle et de son schéma de gouvernance ;
- ♦ la mise en place de son identité visuelle et à la conception de ses outils de communication.

### **Phase II : un appui aux actions de développement**

Au titre de cette deuxième phase, l'appui de l'Etat est assujéti à la quotité et au plafond de financements suivants :

- Quotité de financement : 65 % du coût des actions engagées par le consortium pour atteindre les objectifs susvisés ;
- Quote-part du consortium d'exportation : 35 % du coût des actions engagées par le consortium pour atteindre les objectifs susvisés.
- Plafond du financement : 500.000 dirhams (TTC) par consortium d'exportation.

Cet appui de l'Etat peut couvrir les coûts liés aux actions promotionnelles de base mis en œuvre sur la base d'un plan d'action précis et comportant les frais de participation aux Salons internationaux au Maroc et à l'étranger, de conception et d'aménagement de stand, les missions de prospection et B2B, de conception et d'édition de brochures et de promotion physiques et virtuels.

### **Phase III : un appui aux actions de consolidation du consortium**

Au titre de cette troisième phase, l'appui de l'Etat répond à la quotité et au plafond de financements suivants :

- Quotité de financement : 50 % du coût des actions engagées par le consortium pour atteindre les objectifs susvisés ;
- Quote-part du consortium d'exportation : 50 % du coût des actions engagées par le consortium pour atteindre les objectifs susvisés.
- Plafond du financement : 500.000 dirhams (TTC) par consortium d'exportation.



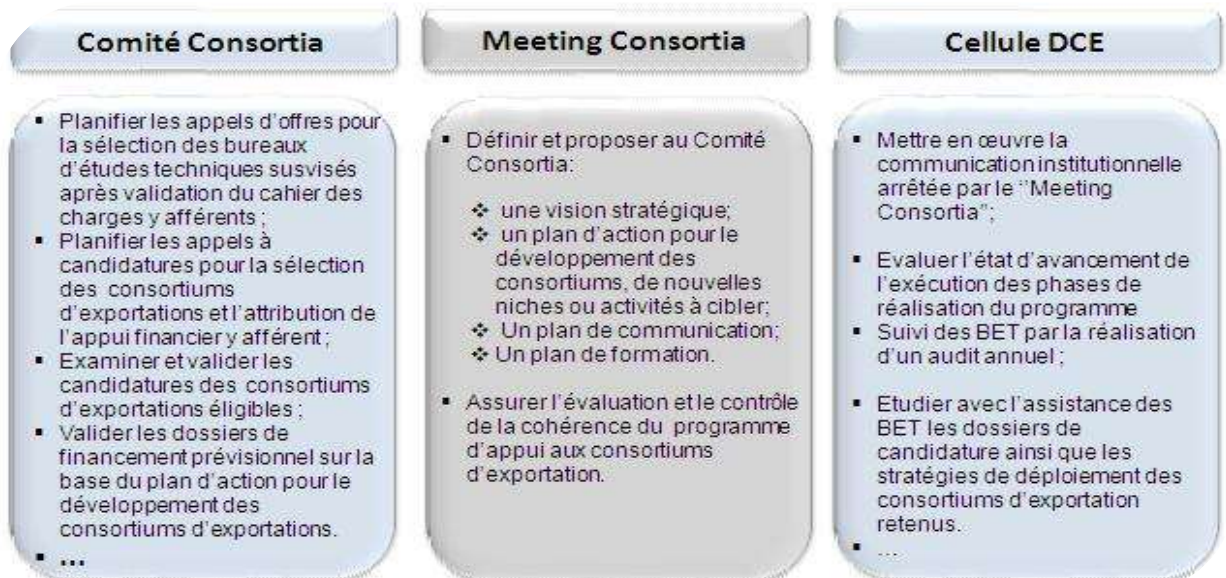
Cet appui de l'Etat peut couvrir :

- ♦ les dépenses liées aux actions promotionnelles avancées à savoir les frais afférents à la création et à l'enregistrement de la marque et l'étude des conditions d'implantation d'un relai à l'étranger ;
- ♦ les frais relatifs à la traduction, à l'interprétariat et à la veille stratégique et concurrentielle ;
- ♦ les coûts liés à des prestations de développement des compétences ou de formation à caractère transversal et par métier.

## 5. La gouvernance du Programme d'appui aux Consortiums d'exportation.

Pour la gouvernance du programme d'appui aux consortiums d'exportation, deux instances sont institués : le Comité Consortia et le Meeting Consortia.

Outre la cellule interne au Département du Commerce Extérieur dédiée à ce programme, ces instances s'assurent le concours de deux bureaux d'études techniques chargés de la sensibilisation et de l'accompagnement des consortiums dans l'élaboration du plan stratégique de développement à l'international. Les missions de ces bureaux d'études seront précisées dans le cahier des charges à la base des appels d'offres qui seront lancés à l'initiative du Comité Consortia pour leur sélection.



## 6. Les conditions et modalités de bénéfice du programme.



La sélection des projets de constitution de consortium se fera sur la base d'appels à candidature lancés à l'initiative du Département du Commerce Extérieur au regard d'un cahier de charges approuvé par le Comité Consortia.

L'examen et l'évaluation des candidatures présentées sont assurés par la cellule interne mise en place par le Département du Commerce Extérieur.

Les décisions d'attribution et de bénéfice du programme sont émises par le Comité Consortia d'Evaluation et d'Attribution sur la base du respect des critères d'éligibilité ainsi que des résultats de l'examen et de l'évaluation des candidatures au regard des clauses du cahier de charges afférent à l'appel à candidature susvisé.

Des conventions d'attribution du soutien de l'Etat dans le cadre de ce programme seront signées entre d'une part, le Département du Commerce Extérieur, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Centre Marocain de Promotion des Exportations, la Confédération Générale des Entreprises du Maroc et d'autre part, le consortium d'exportation et les entreprises le composant.

## **7. Les indicateurs de performance.**

Le suivi et l'évaluation de ce programme se feront notamment sur la base des indicateurs suivants :

- **Indicateur d'efficacité** : mesure les réalisations par rapport aux objectifs fixés ;
- **Indicateur d'efficience** : mesure les réalisations par rapport aux moyens alloués ;
- **Indicateur d'impact** : mesure le niveau de réalisation du plan d'action, par les consortiums bénéficiaires du programme ;
- **Indicateur de qualité** : mesure la satisfaction exprimée par le consortium concernant les prestations réalisées ;
- **Nombre de consortiums créés** ;
- **Evolution du chiffre d'affaire** à l'export des consortiums ;
- **Positionnement du consortium** sur le marché international.

